

États financiers annuels

pour l'exercice clos le 31 août 2021

États de la situation financière (en milliers, sauf les montants par part)

Aux 31 août 2021 et 2020 (note 1)

	31 août 2021	31 août 2020
Actif		
Actif courant		
Placements (actifs financiers non dérivés) (notes 2 et 3)	100 043 \$	98 254 \$
Trésorerie, y compris les avoirs en devises, à la juste valeur	–	95
Dividendes à recevoir	22	21
Montant à recevoir à la vente de titres en portefeuille	226	–
Montant à recevoir à l'émission de parts	145	455
Total de l'actif	100 436	98 825
Passif		
Passif courant		
Découvert bancaire	7	–
Montant à payer à l'acquisition de titres en portefeuille	–	191
Montant à payer au rachat de parts	626	343
Frais de gestion à payer	–	24
Autres charges à payer	–	4
Distributions à verser aux porteurs de parts rachetables	10	85
Total du passif	643	647
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables (note 5)	99 793 \$	98 178 \$
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par série		
Série A	22 580 \$	8 704 \$
Série F	41 459 \$	70 017 \$
Série O	22 041 \$	19 457 \$
Série S	11 755 \$	s. o.
Série FNB	1 958 \$	s. o.
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part (note 5)		
Série A	10,10 \$	10,26 \$
Série F	10,08 \$	10,26 \$
Série O	10,08 \$	10,24 \$
Série S	9,98 \$	s. o.
Série FNB	19,58 \$	s. o.
Cours de clôture		
Série FNB	19,57 \$	s. o.

Organisation du Fonds commun (note 1)

 Le Fonds commun a été créé le 18 octobre 2019 (désignée la *date de création*).

	Date de début des activités
Série A	18 octobre 2019
Série F	28 octobre 2019
Série O	28 octobre 2019
Série S	2 novembre 2020
Série FNB	29 octobre 2020

Fonds commun prudent de titres à revenu fixe CIBC

États du résultat global (en milliers, sauf les montants par part)

Pour les périodes closes les 31 août 2021 et 2020 (note 1)

	31 août 2021	31 août 2020
Profit net (perte nette) sur instruments financiers		
Intérêts aux fins de distribution	– \$	1 \$
Revenu de placement	2 345	771
Revenu de dividendes	626	167
Autres produits	17	4
Autres variations de la juste valeur des placements et des dérivés		
Profit net (perte nette) réalisé(e) à la vente de placements et de dérivés	49	53
Profit net (perte nette) réalisé(e) de change	1	(3)
Variation nette de la plus-value (moins-value) latente sur les placements et les dérivés	(2 227)	1 675
Profit net (perte nette) sur instruments financiers	811	2 668
Autres produits		
Profit (perte) de change sur la trésorerie	(18)	(2)
Revenu tiré du prêt de titres ±	–	5
	(18)	3
Charges (note 6)		
Frais de gestion ±±	406	107
Frais d'administration fixes ±±±	46	13
Honoraires versés aux membres du comité d'examen indépendant	–	–
Coûts de transaction ±±±±	21	10
Retenues d'impôt (note 7)	31	12
	504	142
Renoncations / prises en charge par le gestionnaire	(41)	(9)
	463	133
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables (à l'exclusion des distributions)	330	2 538
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, par série (à l'exclusion des distributions)		
Série A	(110) \$	145 \$
Série F	51 \$	1 846 \$
Série O	239 \$	547 \$
Série S	139 \$	s. o.
Série FNB	11 \$	s. o.
Nombre moyen de parts en circulation pour la période, par série		
Série A	1 968	345
Série F	6 128	2 731
Série O	2 428	699
Série S	868	s. o.
Série FNB	100	s. o.
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, par part (à l'exclusion des distributions)		
Série A	(0,06) \$	0,42 \$
Série F	– \$	0,67 \$
Série O	0,11 \$	0,78 \$
Série S	0,16 \$	s. o.
Série FNB	0,12 \$	s. o.

± Revenu tiré du prêt de titres (note 2f)

	31 août 2021	31 août 2020		31 août 2021	31 août 2020
	(en milliers)	%	% du revenu brut tiré du prêt de titres	(en milliers)	%
Revenu brut tiré du prêt de titres	– \$	–		9 \$	100,0
Intérêts versés sur la garantie	–	–		–	–
Retenues d'impôt	–	–		(2)	(22,2)
Rémunération des placeurs pour compte – Bank of New York Mellon Corp. (The)	–	–		(2)	(22,2)
Revenu tiré du prêt de titres	– \$	–		5 \$	55,6

±± Taux maximums des frais de gestion facturables (note 6)

Série A	0,80 %
Série F	0,30 %
Série O	0,00 %
Série S	0,15 %
Série FNB	0,30 %

±±± Frais d'administration fixes (note 6)

Série A	0,05 %
Série F	0,05 %
Série O	s. o.
Série S	0,02 %
Série FNB	0,05 %

±±±± Commissions de courtage et honoraires (notes 8 et 9)

	2021	2020
Commissions de courtage et autres honoraires (en milliers de dollars)		
Total payé	21	10
Payé à Marchés mondiaux CIBC inc.	17	5
Payé à CIBC World Markets Corp.	–	–
Rabais de courtage (en milliers de dollars)		
Total payé	–	–
Payé à Marchés mondiaux CIBC inc. et à CIBC World Markets Corp.	–	–

États de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables
(en milliers)

Pour les périodes closes les 31 août 2021 et 2020 (note 1)

	Parts de série A		Parts de série F		Parts de série O		Parts de série S
	31 août 2021	31 août 2020	31 août 2021	31 août 2020	31 août 2021	31 août 2020	31 août 2021
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables (à l'exclusion des distributions)	(110) \$	145 \$	51 \$	1 846 \$	239 \$	547 \$	139 \$
Distributions versées ou à verser aux porteurs de parts rachetables							
Du revenu de placement net	(358)	(59)	(1 362)	(611)	(641)	(158)	(125)
Du montant net des gains en capital réalisés	(25)	—	(257)	(3)	(54)	—	—
	(383)	(59)	(1 619)	(614)	(695)	(158)	(125)
Transactions sur parts rachetables							
Montant reçu à l'émission de parts	26 500	10 073	45 349	71 261	18 167	19 699	15 457
Montant reçu au réinvestissement des distributions	372	58	946	208	694	158	125
Montant payé au rachat de parts	(12 503)	(1 513)	(73 285)	(2 684)	(15 821)	(789)	(3 841)
	14 369	8 618	(26 990)	68 785	3 040	19 068	11 741
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	13 876	8 704	(28 558)	70 017	2 584	19 457	11 755
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables au début de la période	8 704	—	70 017	—	19 457	—	—
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à la fin de la période	22 580 \$	8 704 \$	41 459 \$	70 017 \$	22 041 \$	19 457 \$	11 755 \$

Parts rachetables émises et en circulation (note 5)

Aux 31 août 2021 et 2020

Solde au début de la période	848	—	6 827	—	1 900	—	—
Parts rachetables émises	2 586	991	4 442	7 071	1 774	1 962	1 552
Parts rachetables émises au réinvestissement des distributions	37	6	93	21	69	15	12
	3 471	997	11 362	7 092	3 743	1 977	1 564
Parts rachetables rachetées	(1 235)	(149)	(7 251)	(265)	(1 556)	(77)	(386)
Solde à la fin de la période	2 236	848	4 111	6 827	2 187	1 900	1 178

Parts de série FNB

31 août 2021

Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables (à l'exclusion des distributions)	11 \$
Distributions versées ou à verser aux porteurs de parts rachetables	
Du revenu de placement net	(53)
Du montant net des gains en capital réalisés	(8)
Remboursement de capital	(2)
	(63)
Transactions sur parts rachetables	
Montant reçu à l'émission de parts	2 000
Montant reçu au réinvestissement des distributions	10
	2 010
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	1 958
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables au début de la période	—
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à la fin de la période	1 958 \$

Parts rachetables émises et en circulation (note 5)

Aux 31 août 2021 et 2020

Solde au début de la période	—
Parts rachetables émises	100
	100
Parts rachetables rachetées	—
Solde à la fin de la période	100

Tableaux des flux de trésorerie (en milliers)

Pour les périodes closes les 31 août 2021 et 2020 (note 1)

	31 août 2021	31 août 2020
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation (à l'exclusion des distributions)	330 \$	2 538 \$
Ajustements au titre des éléments suivants :		
Perte (profit) de change sur la trésorerie	18	2
(Profit net) perte nette réalisée(e) sur la vente de placements et de dérivés	(49)	(53)
Variation nette de la (plus-value) moins-value latente sur les placements et les dérivés	2 227	(1 675)
Distributions des fonds sous-jacents réinvesties	(2 345)	(771)
Achat de placements	(104 335)	(99 407)
Produits de la vente de placements	102 296	3 843
Dividendes à recevoir	(1)	(21)
Autres charges à payer et autres passifs	(28)	28
	(1 887)	(95 516)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Montant reçu à l'émission de parts	107 783	100 578
Montant payé au rachat de parts	(105 167)	(4 643)
Distributions versées aux porteurs de parts	(813)	(322)
	1 803	95 613
Augmentation (diminution) de la trésorerie pendant la période	(84)	97
Perte (profit) de change sur la trésorerie	(18)	(2)
Trésorerie (découvert bancaire) au début de la période	95	-
Trésorerie (découvert bancaire) à la fin de la période	(7) \$	95 \$
Intérêts reçus	- \$	1 \$
Dividendes reçus, nets des retenues d'impôts	594 \$	134 \$

Fonds commun prudent de titres à revenu fixe CIBC

Inventaire du portefeuille Au 31 août 2021

<i>Titre</i>	<i>Nombre de parts</i>	<i>Coût moyen (en milliers de dollars)</i>	<i>Juste valeur (en milliers de dollars)</i>	<i>% de l'actif net</i>
FONDS COMMUNS DE PLACEMENT				
Fonds canadien d'obligations CIBC, catégorie O	731 745	8 153	7 981	
Fonds de revenu à court terme CIBC, catégorie O	2 854 643	28 208	28 015	
Mandat privé de revenu fixe canadien Renaissance, catégorie O	1 572 193	17 136	16 962	
Fonds à rendement flexible Renaissance, catégorie OH	303 274	2 915	3 004	
Fonds de revenu à taux variable Renaissance, catégorie OH	110 516	960	1 001	
Mandat privé d'obligations mondiales Renaissance, catégorie O	252 251	3 038	3 002	
Fonds d'obligations à haut rendement Renaissance, catégorie O	238 084	1 899	2 004	
Fonds de revenu à court terme Renaissance, catégorie O	1 382 114	15 094	15 008	
TOTAL DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT		77 403	76 977	77,1 %
ACTIONS CANADIENNES				
FNB actif d'obligations de sociétés de qualité CIBC	229 171	5 025	4 996	
FNB actif d'obligations à taux variable de qualité CIBC	455 358	9 074	9 011	
FNB Horizons Devises mondiales à rendement absolu	137 237	2 914	3 021	
TOTAL DES ACTIONS CANADIENNES		17 013	17 028	17,1 %
ACTIONS INTERNATIONALES				
États-Unis				
iShares J.P. Morgan EM Corporate Bond ETF	45 316	3 041	3 008	
VanEck Vectors J.P. Morgan EM Local Currency Bond ETF	77 056	3 149	3 030	
TOTAL DES ACTIONS INTERNATIONALES		6 190	6 038	6,1 %
TOTAL DES ACTIONS		23 203	23 066	23,2 %
Moins les coûts de transaction inclus dans le coût moyen		(10)		
TOTAL DES PLACEMENTS		100 596	100 043	100,3 %
Autres actifs, moins les passifs			(250)	(0,3) %
TOTAL DE L'ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX PORTEURS DE PARTS RACHETABLES			99 793	100,0 %

Annexe à l'inventaire du portefeuille

Contrats de compensation (note 2d)

Le Fonds commun peut conclure des conventions-cadres de compensation ou d'autres conventions semblables qui ne satisfont pas aux critères de compensation dans les états de la situation financière, mais qui permettent la compensation des montants liés dans certains cas, tels qu'une faillite ou la résiliation des contrats.

Aux 31 août 2021 et 2020, le Fonds commun n'avait pas conclu de conventions selon lesquelles les instruments financiers pouvaient être compensés.

Participations dans des fonds sous-jacents (note 4)

Au 31 août 2021, le Fonds commun ne détenait aucun placement dans des fonds sous-jacents où les participations représentaient plus de 20 % de chacun des fonds sous-jacents.

Le tableau qui suit présente des renseignements supplémentaires sur les placements du Fonds commun dans des fonds sous-jacents, lorsque les participations représentent plus de 20 % de chacun des fonds sous-jacents, au 31 août 2020 :

Au 31 août 2020

Titre	% de l'actif net	Origine et établissement principal	% de la participation
Fonds de revenu à court terme Renaissance	15,0	Canada	25,2

Fonds commun prudent de titres à revenu fixe CIBC

Risques liés aux instruments financiers

Objectif de placement : Le Fonds commun prudent de titres à revenu fixe CIBC (désigné le *Fonds commun*) visera à dégager un revenu régulier en investissant principalement dans des parts d'autres fonds communs de placement (désignés les *fonds sous-jacents*) qui investissent dans des titres à revenu fixe.

Stratégies de placement : Le Fonds commun emploiera, dans des conditions de marché normales, une approche stratégique de répartition des actifs à long terme disciplinée comme stratégie de placement principale. Le Fonds commun peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des fonds sous-jacents, notamment des fonds communs de placement et des fonds négociés en Bourse que nous ou les membres de notre groupe gérons et jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative peut être investie dans des parts de fonds sous-jacents qui sont des fonds alternatifs. Le Fonds commun peut faire une répartition tactique pour rajuster sa composition de l'actif à court et à moyen terme selon les changements dans les perspectives des marchés et la capacité des fonds sous-jacents à réaliser les objectifs de placement déclarés du Fonds commun. Le Fonds commun peut avoir une exposition par l'intermédiaire de ses fonds sous-jacents à des titres à revenu fixe qui ont reçu une faible note d'évaluation, dont la répartition à ces émissions varie généralement entre 5 % et 15 %.

Puisque le Fonds commun investit dans les fonds sous-jacents, il peut être indirectement exposé aux risques de concentration, de crédit, de change ou de taux d'intérêt liés à ces titres. Seule l'exposition directe aux principaux risques inhérents au Fonds commun est analysée ci-après. À la note 2 des états financiers se trouvent des renseignements généraux sur la gestion des risques et une analyse détaillée des risques de concentration, de crédit, de change, de taux d'intérêt, d'illiquidité et d'autres risques de prix/de marché.

Dans les tableaux sur les risques qui suivent, l'actif net est défini comme étant l'« Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables ».

Risque de concentration aux 31 août 2021 et 2020

L'inventaire du portefeuille présente les titres détenus par le Fonds commun au 31 août 2021.

Le tableau qui suit présente les secteurs dans lesquels investissait le Fonds commun au 31 août 2020 et regroupe les titres par type d'actif, par secteur, par région ou par devise :

Au 31 août 2020

Répartition du portefeuille	% de l'actif net
Actions canadiennes	15,0
Actions internationales	
États-Unis	8,0
Fonds communs de placement	
Obligations canadiennes	66,1
Obligations internationales	11,0
Autres actifs, moins les passifs	(0,1)
Total	100,0

Risque de crédit

Les notes de crédit représentent un regroupement des notes accordées par divers fournisseurs de services externes et peuvent faire l'objet de modifications qui peuvent être importantes.

Voir l'inventaire du portefeuille pour connaître les contreparties aux contrats sur instruments dérivés de gré à gré, le cas échéant.

Aux 31 août 2021 et 2020, le Fonds commun ne détenait aucun placement important dans des titres de créance.

Risque de change

Les tableaux qui suivent indiquent les devises dans lesquelles la pondération du Fonds commun était importante aux 31 août 2021 et 2020, compte tenu de la valeur de marché des instruments financiers du Fonds commun (y compris la trésorerie et les équivalents de trésorerie) et des montants en capital sous-jacents des contrats de change à terme, le cas échéant.

Au 31 août 2021

Devise	Risque de change total* (en milliers de dollars)	% de l'actif net
Dollars américains	6 038	6,1

* Les montants tiennent compte de la valeur comptable des éléments monétaires et non monétaires (y compris le notionnel des contrats de change à terme, le cas échéant).

Au 31 août 2020

Devise	Risque de change total* (en milliers de dollars)	% de l'actif net
Dollars américains	7 898	8,0

* Les montants tiennent compte de la valeur comptable des éléments monétaires et non monétaires (y compris le notionnel des contrats de change à terme, le cas échéant).

Le tableau qui suit indique dans quelle mesure l'actif net aux 31 août 2021 et 2020 aurait diminué ou augmenté si le dollar canadien s'était raffermi ou affaibli de 1 % par rapport à toutes les devises. Cette analyse suppose que toutes les autres variables sont demeurées inchangées. En pratique, les résultats réels peuvent différer de cette analyse et l'écart peut être important.

	31 août 2021	31 août 2020
Incidence sur l'actif net (en milliers de dollars)	60	79

Risque de taux d'intérêt

Aux 31 août 2021 et 2020, la majeure partie des actifs et passifs financiers du Fonds commun ne portaient pas intérêt et étaient à court terme; ainsi, le Fonds commun n'était pas grandement exposé aux risques de fluctuations des taux d'intérêt en vigueur sur le marché.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité s'entend du risque que le Fonds commun éprouve des difficultés à respecter ses engagements liés à des passifs financiers. Le Fonds commun est exposé aux rachats en trésorerie quotidiens de parts rachetables. Le Fonds commun conserve des liquidités suffisantes pour financer les rachats attendus.

À l'exception des contrats dérivés, le cas échéant, tous les passifs financiers du Fonds commun sont des passifs à court terme venant à échéance au plus tard 90 jours après la date de clôture.

Dans le cas des fonds communs qui détiennent des contrats dérivés dont la durée jusqu'à l'échéance excède 90 jours à partir de la date de clôture, des renseignements additionnels relatifs à ces contrats se trouvent dans les tableaux des dérivés qui suivent l'inventaire du portefeuille.

Autres risques de prix/de marché

Le tableau qui suit indique dans quelle mesure l'actif net aux 31 août 2021 et 2020 aurait augmenté ou diminué si la valeur de l'indice ou des indices de référence du Fonds commun s'était raffermie ou affaiblie de 1 %. Cette variation est estimée d'après la corrélation historique entre le rendement des parts de série A du Fonds commun et celui de l'indice de référence du Fonds commun, d'après 22 données mensuelles, selon leur disponibilité, reposant sur les rendements nets mensuels du Fonds commun. Cette analyse suppose que toutes les autres variables sont demeurées inchangées. La corrélation historique peut ne pas être représentative de la corrélation future et, par conséquent, l'incidence sur l'actif net peut être très différente.

	Incidence sur l'actif net (en milliers de dollars)	
Indice de référence	31 août 2021	31 août 2020
Indice des obligations universelles FTSE Canada	615	673

Évaluation de la juste valeur des instruments financiers

Les tableaux qui suivent présentent un sommaire des données utilisées aux 31 août 2021 et 2020 dans l'évaluation des actifs et passifs financiers du Fonds commun, comptabilisés à la juste valeur :

Au 31 août 2021

Classement	Niveau 1 (i) (en milliers de dollars)	Niveau 2 (ii) (en milliers de dollars)	Niveau 3 (iii) (en milliers de dollars)	Total (en milliers de dollars)
Actifs financiers				
Actions	20 045	3 021	–	23 066
Fonds communs de placement	76 977	–	–	76 977
Total des actifs financiers	97 022	3 021	–	100 043

(i) Cours publiés sur des marchés actifs pour des actifs identiques

(ii) Autres données observables importantes

(iii) Données non observables importantes

Fonds commun prudent de titres à revenu fixe CIBC

Au 31 août 2020

Classement	Niveau 1 (i) (en milliers de dollars)	Niveau 2 (ii) (en milliers de dollars)	Niveau 3 (iii) (en milliers de dollars)	Total (en milliers de dollars)
Actifs financiers				
Actions	16 675	5 878	–	22 553
Fonds communs de placement	75 701	–	–	75 701
Total des actifs financiers	92 376	5 878	–	98 254

(i) Cours publiés sur des marchés actifs pour des actifs identiques

(ii) Autres données observables importantes

(iii) Données non observables importantes

Transfert d'actifs entre le niveau 1 et le niveau 2

Le transfert d'actifs et de passifs financiers du niveau 1 au niveau 2 découle du fait que ces titres ne sont plus négociés sur un marché actif.

	31 août 2021	31 août 2020
Juste valeur des actifs transférés du niveau 1 au niveau 2 au cours de la période (en milliers de dollars)	2 963	–

Le transfert d'actifs et de passifs financiers du niveau 2 au niveau 1 découle du fait que ces titres sont dorénavant négociés sur un marché actif.

	31 août 2021	31 août 2020
Juste valeur des actifs transférés du niveau 2 au niveau 1 au cours de la période (en milliers de dollars)	5 831	–

Rapprochement des variations des actifs et passifs financiers – niveau 3

Le Fonds commun ne détenait pas de placements de niveau 3 au début, au cours ou à la fin de la période.

Notes des états financiers

Aux dates et pour les périodes présentées dans les états financiers (note 1)

1. Fonds communs de titres à revenu fixe CIBC — Organisation des Fonds communs et périodes de présentation de l'information financière

Les Fonds communs de titres à revenu fixe CIBC sont composés du Fonds commun prudent de titres à revenu fixe CIBC, du Fonds commun de base de titres à revenu fixe CIBC et du Fonds commun de base Plus de titres à revenu fixe CIBC.

Chacun des Fonds communs de titres à revenu fixe CIBC (désignés individuellement, un *Fonds commun*, et collectivement, les *Fonds communs*) est une fiducie de fonds communs de placement constituée en vertu des lois de l'Ontario et régie aux termes d'une déclaration de fiducie (désignée la *déclaration de fiducie*). Le siège social des Fonds communs est situé à Brookfield Place, 161, Bay Street, 22nd Floor, Toronto (Ontario) M5J 2S1.

Les Fonds communs sont gérés par Gestion d'actifs CIBC inc. (désignée le *gestionnaire*). Le gestionnaire est également le fiduciaire, l'agent chargé de la tenue des registres, le conseiller en valeurs et l'agent de transfert des Fonds communs. Chaque Fonds commun est autorisé à détenir un nombre illimité de catégories de parts et peut émettre un nombre illimité de séries. Chaque Fonds commun peut émettre un nombre illimité de parts de chaque série. Le tableau suivant présente les séries de parts disponibles à la vente à la date des présents états financiers.

Séries de parts disponibles à la vente

Fonds communs	Série A	Série F	Série O	Série S	Série FNB
Fonds commun prudent de titres à revenu fixe CIBC	✓	✓	✓	✓	✓
Fonds commun de base de titres à revenu fixe CIBC	✓	✓	✓	✓	✓
Fonds commun de base Plus de titres à revenu fixe CIBC	✓	✓	✓	✓	✓

Les séries FNB sont offertes à la vente de façon continue par voie de prospectus sous forme de parts ordinaires (séries) et se négocient à la Bourse de Toronto (désignée la *TSX*) en dollars canadiens. Chaque série FNB peut émettre un nombre illimité de catégories de parts, pouvant être émises en une ou en plusieurs séries. Le tableau qui suit présente le symbole boursier à la *TSX* pour chaque série de FNB négociée à la *TSX*, à la date des présents états financiers :

Fonds communs	Symbole boursier <i>TSX</i>
Fonds commun prudent de titres à revenu fixe CIBC, série FNB	CCNS
Fonds commun de base de titres à revenu fixe CIBC, série FNB	CCRE
Fonds commun de base Plus de titres à revenu fixe CIBC, série FNB	CPLS

À l'avenir, l'offre de toute série d'un Fonds commun peut être résiliée ou des séries de parts supplémentaires peuvent être offertes.

Chaque série de parts peut exiger des frais de gestion et des frais d'administration fixes différents. Par conséquent, une valeur liquidative distincte par part est calculée pour chaque série de parts.

Les parts de série A sont offertes à tous les investisseurs sous réserve de certaines exigences à l'égard de l'investissement initial minimum. Les investisseurs pourraient avoir à payer des frais d'acquisition à l'achat de parts de série A. Les investisseurs n'ont pas à payer de frais d'acquisition reportés.

Les parts de série F sont offertes, sous réserve d'exigences à l'égard de l'investissement initial minimum, aux investisseurs qui participent à des programmes, tels que les clients des conseillers en valeurs rémunérés à l'acte, les clients ayant des comptes intégrés parrainés par des courtiers et ceux qui paient des honoraires annuels à leur courtier, ainsi qu'aux investisseurs clients ayant des comptes auprès d'un courtier à escompte (à condition que le courtier à escompte offre des parts de série F sur sa plateforme). Plutôt que de payer des frais d'acquisition, les investisseurs achetant des parts de série F peuvent payer des honoraires à leur courtier ou courtier à escompte pour leurs services. Nous ne payons pas de commissions de suivi à l'égard des parts de série F, ce qui nous permet d'imputer des frais de gestion annuels moins élevés.

Les parts de série O sont offertes à certains investisseurs, au gré du gestionnaire, notamment des investisseurs institutionnels ou les fonds distincts qui utilisent une structure de fonds ou d'autres épargnants admissibles qui ont conclu une convention relative à un compte de parts de série O avec le gestionnaire, des investisseurs dont le courtier ou le gestionnaire discrétionnaire offre des comptes gérés distinctement ou des programmes semblables et dont le courtier ou le gestionnaire discrétionnaire a conclu des conventions relatives à un compte de parts de série O avec le gestionnaire et des fonds communs de placement gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe qui utilise une structure de fonds.

Le gestionnaire se réserve le droit de fixer un montant minimal pour les placements initiaux ou additionnels dans les parts de série O en tout temps dans le cadre des critères d'approbation.

Aucuns frais de gestion ne sont exigibles à l'égard des parts de série O; plutôt, des frais de gestion négociés sont imposés par le gestionnaire directement aux porteurs de parts de série O, ou selon leurs directives. Le Fonds commun ne paie pas de frais d'administration fixes à l'égard des parts de série O.

Aucuns frais d'acquisition ne sont payables sur l'acquisition ou le rachat de parts de série O.

Les parts de série S ne peuvent être achetées que par des fonds communs, des services de répartition d'actifs ou des comptes gérés discrétionnaires offerts par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Il n'y a pas de frais d'acquisition ou de frais d'acquisition reportés à verser à l'achat ou au rachat de parts de série S, respectivement.

Les parts de série FNB sont cotées à la *TSX* et offertes de façon continue. Les investisseurs peuvent acheter ou vendre des parts de série FNB à la *TSX* ou une autre Bourse ou marché par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

La date à laquelle chaque Fonds commun a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie (désignée la *date de création*) et la date à laquelle chaque série de parts de chaque Fonds commun a été vendue au public pour la première fois (désignée la *date de début des activités*) sont indiquées à la note intitulée *Organisation du Fonds commun* des états de la situation financière.

L'inventaire du portefeuille présente les titres détenus par chacun des Fonds communs au 31 août 2021. Les états de la situation financière sont présentés aux 31 août 2021 et 2020. Les états du résultat global, les états de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables et les tableaux des flux de trésorerie sont établis pour l'exercice clos le 31 août 2021 et la période qui s'étend de la date de création au 31 août 2020.

Les présents états financiers ont été approuvés aux fins de publication par le gestionnaire le 4 novembre 2021.

2. Sommaire des principales méthodes comptables

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (désignées les *IFRS*) publiées par l'International Accounting Standards Board (désigné l'*IASB*).

Les états financiers ont été préparés sur la base de la continuité de l'exploitation selon le principe du coût historique. Cependant, chaque Fonds commun est une entité d'investissement, et essentiellement tous les actifs et passifs financiers sont évalués à la juste valeur selon les *IFRS*. Par conséquent, les méthodes comptables utilisées par les Fonds communs pour l'évaluation de la juste valeur des placements et des dérivés sont conformes aux méthodes utilisées pour évaluer la valeur liquidative aux fins des opérations avec les porteurs de parts. Pour l'application des *IFRS*, les présents états financiers comprennent des estimations et des hypothèses formulées par la direction qui ont une incidence sur les montants déclarés de l'actif, du passif, des produits et des charges au cours des périodes considérées. Toutefois, les circonstances existantes et les hypothèses peuvent changer en raison de changements sur les marchés ou de circonstances indépendantes de la volonté des Fonds communs. Ces changements sont pris en compte dans les hypothèses lorsqu'ils surviennent.

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, la monnaie fonctionnelle des Fonds communs (à moins d'indications contraires).

a) Instruments financiers

Classement et comptabilisation des instruments financiers

Conformément à l'IFRS 9, *Instruments financiers*, les actifs financiers doivent être classés au moment de la comptabilisation initiale dans l'une des catégories ci-dessous en fonction du modèle économique de l'entité pour la gestion des actifs financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers. Ces catégories sont les suivantes :

- *Coût amorti* – Actifs détenus dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est de percevoir des flux de trésorerie et où les flux de trésorerie contractuels des actifs correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêt (désigné le *critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels*). L'amortissement de l'actif est calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.
- *Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global* (désignée la *JVAERG*) – Actifs financiers comme des titres de créance qui respectent le critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels et sont détenus dans le cadre d'un modèle économique ayant pour objectif de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de vendre les actifs financiers. Les profits et les pertes sont reclassés au résultat net lors de la décomptabilisation dans le cas de titres de créance, mais demeurent dans les autres éléments du résultat global dans le cas de titres de participation.
- *Juste valeur par le biais du résultat net* (désignée la *JVRN*) – Un actif financier est évalué à la JVRN, sauf s'il est évalué au coût amorti ou à la JVAERG. Les contrats sur instruments dérivés sont évalués à la JVRN. Les profits et pertes de tous les instruments classés à la JVRN sont comptabilisés au résultat net.

Les passifs financiers sont classés à la JVRN lorsqu'ils satisfont à la définition de titres détenus à des fins de transaction ou lorsqu'ils sont désignés à la JVRN lors de la comptabilisation initiale en utilisant l'option de la juste valeur.

Le gestionnaire a évalué les modèles économiques des Fonds communs et a déterminé que le portefeuille d'actifs et de passifs financiers des Fonds communs est géré et sa performance est évaluée à la juste valeur, conformément aux stratégies de gestion du risque et de placement des Fonds communs; par conséquent, le classement et l'évaluation des actifs financiers se font à la JVRN.

Tous les Fonds communs ont l'obligation contractuelle de procéder à des distributions en espèces aux porteurs de parts. Par conséquent, l'obligation des Fonds communs relative à l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables constitue un passif financier et est présentée au montant des rachats.

b) Gestion des risques

L'approche globale des Fonds communs en ce qui concerne la gestion des risques repose sur des lignes directrices officielles qui régissent l'ampleur de l'exposition à divers types de risques, y compris la diversification au sein des catégories d'actifs et les limites quant à l'exposition aux placements et aux contreparties. Le gestionnaire dispose également de divers contrôles internes pour surveiller les activités de placement des Fonds communs, notamment la surveillance de la conformité aux objectifs et aux stratégies de placement, des directives internes et la réglementation sur les valeurs mobilières. Se reporter à l'*Annexe à l'inventaire du portefeuille* de chacun des Fonds communs pour connaître les informations précises sur les risques.

Évaluation de la juste valeur des instruments financiers

Les instruments financiers sont évalués à leur juste valeur, laquelle est définie comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Se reporter aux notes 3a à 3c pour l'évaluation de chaque type d'instrument financier détenu par les Fonds communs. La juste valeur des actifs et des passifs financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur le cours de clôture des marchés à la date de présentation de l'information financière. Les Fonds communs utilisent le dernier cours négocié pour les actifs et passifs financiers lorsque ce cours s'inscrit dans l'écart acheteur-vendeur du jour. Lorsque le dernier cours négocié ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur, le gestionnaire détermine le point de l'écart acheteur-vendeur qui est le plus représentatif de la juste valeur compte tenu des faits et circonstances en cause.

La juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif est déterminée au moyen de techniques d'évaluation.

Les Fonds communs classent les évaluations de la juste valeur selon une hiérarchie qui place au plus haut niveau les cours non ajustés publiés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (désigné le *niveau 1*), et au niveau le plus bas les données d'entrée non observables (désigné le *niveau 3*). Les trois niveaux de la hiérarchie sont les suivants :

Niveau 1 : Cours (non ajustés) publiés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques et auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation.

Niveau 2 : Données d'entrée concernant l'actif ou le passif, autres que les cours inclus au niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement.

Niveau 3 : Données d'entrée non observables concernant l'actif ou le passif.

Si des données d'entrée sont utilisées pour évaluer la juste valeur d'un actif ou d'un passif, le classement dans la hiérarchie est déterminé en fonction de la donnée d'entrée du niveau le plus bas qui a une importance pour l'évaluation de la juste valeur. Le classement dans la hiérarchie des justes valeurs des actifs et passifs de chaque Fonds commun se trouve à l'*Annexe à l'inventaire du portefeuille*.

La valeur comptable de tous les actifs et passifs non liés aux placements s'approche de leur juste valeur en raison de leur nature à court terme. La juste valeur est classée au niveau 1 lorsque le titre ou le dérivé en question est négocié activement et que le cours est disponible. Lorsqu'un instrument classé au niveau 1 cesse ultérieurement d'être négocié activement, il est sorti du niveau 1. Dans ces cas, les instruments sont reclassés au niveau 2, sauf si l'évaluation de la juste valeur fait intervenir l'utilisation de données d'entrée non observables importantes, auquel cas ils sont classés au niveau 3.

Le gestionnaire est responsable de l'exécution des évaluations de la juste valeur qui se trouvent dans les états financiers d'un Fonds commun, y compris les évaluations classées au niveau 3. Le gestionnaire obtient les cours de fournisseurs tiers de services d'évaluation des cours et ces cours sont mis à jour quotidiennement. Chaque date de clôture, le gestionnaire examine et approuve toutes les évaluations de la juste valeur classées au niveau 3. Un comité d'évaluation se réunit tous les trimestres afin d'examiner en détail les évaluations des placements détenus par les Fonds communs, dont les évaluations classées au niveau 3.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie à un instrument financier, comme un titre à revenu fixe ou un contrat dérivé, ne s'acquitte pas d'une obligation ou d'un engagement qu'elle a conclu avec un Fonds commun. La valeur des titres à revenu fixe et des dérivés présentés à l'inventaire du portefeuille tient compte de la solvabilité de l'émetteur et correspond donc au risque maximal de crédit auquel les Fonds communs sont exposés.

Les Fonds communs peuvent participer à des opérations de prêt de titres. Le risque de crédit lié aux opérations de prêt de titres est limité, car la valeur de la trésorerie ou des titres détenus en garantie par les Fonds communs relativement à ces opérations correspond à au moins 102 % de la juste valeur des titres prêtés. La garantie et les titres prêtés sont évalués à la valeur de marché chaque jour ouvrable. De plus amples renseignements sur les garanties et les titres prêtés se trouvent aux notes des états de la situation financière et à la note 2f.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la valeur d'un placement fluctue en raison des variations des taux de change.

Risque de taux d'intérêt

Le cours d'un titre à revenu fixe augmente généralement lorsque les taux d'intérêt diminuent, et baisse lorsque les taux d'intérêt augmentent. C'est ce qu'on appelle le risque de taux d'intérêt. Les cours des titres à revenu fixe à long terme fluctuent généralement davantage en réaction à des variations des taux d'intérêt que les cours des titres à revenu fixe à court terme. Compte tenu de la nature des titres à revenu fixe à court terme assortis d'une durée jusqu'à l'échéance de moins de un an, ces placements ne sont habituellement pas exposés à un risque important que leur valeur fluctue en réponse aux changements des taux d'intérêt en vigueur sur le marché.

Risque d'illiquidité

Les Fonds communs sont exposés à des rachats en trésorerie quotidiens visant des parts rachetables. De façon générale, les Fonds communs conservent suffisamment de positions en trésorerie et en équivalents de trésorerie pour maintenir une liquidité appropriée. Toutefois, le risque d'illiquidité comprend également la capacité de vendre un actif au comptant facilement et à un prix équitable. Certains titres ne sont pas liquides en raison de restrictions juridiques sur leur revente, de la nature du placement ou simplement d'un manque d'acheteurs intéressés pour un titre donné ou un type de titre. Certains titres peuvent devenir moins liquides en raison de fluctuations de la conjoncture des marchés, comme des variations des taux d'intérêt ou la volatilité des marchés, qui pourraient empêcher un Fonds commun de vendre ces titres rapidement ou à un prix équitable. La difficulté à vendre des titres pourrait entraîner une perte ou une diminution du rendement pour un Fonds commun.

Autres risques de prix/de marché

Les autres risques de prix/de marché sont les risques que la valeur des placements fluctue en raison des variations de la conjoncture de marché. Plusieurs facteurs peuvent influencer sur les tendances du marché, comme l'évolution de la conjoncture économique, les variations de taux d'intérêt, les changements politiques et les catastrophes, comme les pandémies ou les désastres qui surviennent naturellement ou qui sont

Notes des états financiers

aggravés par les changements climatiques. Les pandémies comme la maladie à coronavirus 2019 (désignée la *COVID-19*) peuvent avoir une incidence négative sur les marchés mondiaux et le rendement des Fonds communs. Tous les placements sont exposés à d'autres risques de prix/de marché.

c) Opérations de placement, constatation des revenus et constatation des profits (pertes) réalisé(e)s et latent(e)s

- i) Chaque achat ou vente d'un actif d'un portefeuille par un Fonds commun doit être pris en compte dans l'actif net dès que le calcul de l'actif net est effectué pour la première fois après la date à laquelle l'opération lie le Fonds commun.
- ii) Les intérêts aux fins de distribution présentés aux états du résultat global représentent le versement d'intérêts reçu par le Fonds commun et comptabilisé selon la méthode de la comptabilité d'engagement. Les Fonds communs n'amortissent pas les primes payées ou les escomptes reçus à l'achat de titres à revenu fixe, à l'exception des obligations zéro coupon qui sont amorties selon la méthode linéaire.
- iii) Le revenu de dividendes est constaté à la date ex-dividende.
- iv) Les opérations sur titres sont comptabilisées à la date de transaction. Les titres négociés en Bourse sont comptabilisés à la juste valeur établie selon le dernier cours lorsque ce cours s'inscrit dans l'écart acheteur-vendeur du jour. Les titres de créance sont comptabilisés à la juste valeur, établie selon le dernier cours négocié sur le marché de gré à gré lorsque ce cours s'inscrit dans l'écart acheteur-vendeur du jour. Lorsque le dernier cours négocié ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur, le gestionnaire détermine le point de l'écart acheteur-vendeur qui est le plus représentatif de la juste valeur compte tenu des faits et circonstances en cause. Les titres non cotés sont comptabilisés à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation de la juste valeur déterminées par le gestionnaire dans l'établissement de la juste valeur.
- v) Les profits et pertes réalisés sur les placements et la plus-value ou la moins-value latente des placements sont calculés en fonction du coût moyen des placements correspondants, moins les coûts de transaction.
- vi) Le revenu de placement est la somme des revenus versés au Fonds commun qui proviennent des titres de fonds de placement détenus par un Fonds commun.
- vii) Les autres revenus représentent la somme de tous les revenus autres que ceux qui sont classés séparément aux états du résultat global, moins les coûts de transaction.

d) Compensation

Les actifs et passifs financiers sont compensés et le montant net est présenté dans les états de la situation financière s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et qu'il y a une intention, soit de procéder à un règlement net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément.

Le cas échéant, des renseignements additionnels se trouvent au tableau *Contrats de compensation à l'Annexe à l'inventaire du portefeuille*. Cette annexe présente les dérivés de gré à gré qui sont assujettis à une compensation.

e) Titres en portefeuille

Le coût des titres des Fonds communs est établi de la façon suivante. Les titres sont acquis et vendus à un cours négocié pour établir la valeur de la position négociée. La valeur totale acquise représente le coût total du titre pour le Fonds commun. Lorsque des unités additionnelles d'un titre sont acquises, le coût de ces unités additionnelles est ajouté au coût total du titre. Lorsque des unités d'un titre sont vendues, le coût proportionnel des unités du titre vendu est déduit du coût total du titre. Si le titre fait l'objet d'un remboursement de capital, ce dernier est déduit du coût total du titre. Cette méthode de suivi du coût du titre est connue sous l'appellation « méthode du coût moyen » et le coût total actuel d'un titre est désigné par l'expression « prix de base rajusté » ou « PBR » du titre. Les coûts de transaction engagés au moment des opérations sur portefeuille sont exclus du coût moyen des placements et sont constatés immédiatement au poste Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables et présentés à titre d'élément distinct des charges dans les états financiers.

L'écart entre la juste valeur des titres et leur coût moyen, moins les coûts de transaction, représente la plus-value (moins-value) latente de la valeur des placements. La variation de la plus-value (moins-value) latente des placements pour la période visée est incluse dans les états du résultat global.

f) Prêt de titres

Un Fonds commun peut prêter des titres en portefeuille afin de dégager des revenus supplémentaires qui sont présentés dans les états du résultat global. Les actifs prêtés de ce Fonds commun ne peuvent dépasser 50 % de la juste valeur de l'actif de ce Fonds commun (compte non tenu du bien affecté en garantie des titres prêtés). Selon les exigences du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*, la garantie minimale permise est de 102 % de la valeur de marché des titres prêtés. Une garantie peut se composer de ce qui suit :

- i) Trésorerie
- ii) Titres admissibles
- iii) Des lettres de crédit irrévocables émises par une institution financière canadienne qui n'est ni la contrepartie du Fonds commun dans l'opération ni une société du même groupe que celle-ci, pour autant que ses titres de créance notés comme dette à court terme par une agence de notation désignée, ou un membre du même groupe que l'agence de notation désignée, aient une notation désignée
- iv) Les titres qui sont immédiatement convertibles en titres du même émetteur, de la même catégorie ou du même type et de la même durée que les titres prêtés, ou échangeables contre de tels titres

La juste valeur des titres prêtés est établie à la clôture d'une date d'évaluation, et toute garantie additionnelle exigée est livrée au Fonds commun le jour ouvrable suivant. Les titres prêtés continuent à figurer à l'inventaire du portefeuille et sont inclus dans la valeur totale des placements (actifs financiers non dérivés) aux états de la situation financière à la juste valeur. Le cas échéant, les opérations de prêt de titres d'un Fonds commun sont présentées dans la note *Prêt de titres* des états de la situation financière.

Selon le *Règlement 81-106 sur l'information continue*, il est nécessaire de présenter un rapprochement du revenu brut tiré des opérations de prêt de titres des Fonds communs et du revenu tiré des opérations de prêt de titres présenté dans l'état du résultat global des Fonds communs. Le montant brut découlant des opérations de prêt de titres comprend les intérêts versés sur la garantie, les retenues d'impôt déduites, les honoraires payés à l'agent chargé des prêts des Fonds communs et le revenu tiré du prêt de titres reçu par les Fonds communs. S'il y a lieu, le rapprochement se trouve dans les notes de bas de tableau de l'état du résultat global des Fonds communs.

g) Fonds communs à séries multiples

Chaque Fonds commun peut émettre un nombre illimité de catégories de parts, chacune pouvant être émise en un nombre illimité de séries. Les gains ou les pertes en capital réalisés ou latents, les produits et les charges communes (autres que les frais d'administration fixes et les frais de gestion) d'un Fonds commun sont attribués aux porteurs de parts chaque date d'évaluation (telle que définie à la note 3) proportionnellement à la valeur liquidative respective du jour précédent, laquelle tient compte des opérations effectuées par le porteur de parts ce jour-là, pour chaque série de parts à la date de l'attribution. Les frais d'administration fixes et les frais de gestion n'ont pas besoin d'être attribués. Toutes les charges d'exploitation propres à une série (sauf les frais du Fonds commun) sont prises en charge par le gestionnaire en ce qui a trait aux parts de série A, de série F, de série S et de série FNB en contrepartie du paiement, par le Fonds commun, de frais d'administration fixes relativement à ces séries. Le Fonds commun ne paie pas de frais d'administration fixes à l'égard des parts de série O. Le gestionnaire paie les charges d'exploitation qui ne sont pas des frais du fonds attribués aux parts de série O du Fonds commun.

h) Prêts et créances, autres actifs et passifs

Les prêts et créances et autres actifs et passifs sont comptabilisés au coût, qui s'approche de leur juste valeur, à l'exception de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables qui est présenté à la valeur de rachat.

i) Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, par part

L'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, par part de chaque série est obtenue en divisant l'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables (à l'exclusion des distributions), présentée dans les états du résultat global, par le nombre moyen pondéré de parts en circulation au cours de la période.

3. Évaluation des placements

La date d'évaluation (désignée la *date d'évaluation*) d'un Fonds commun correspond à une journée ouvrable au siège social du gestionnaire. Le gestionnaire peut, à son gré, fixer d'autres dates d'évaluation. La valeur des placements ou des actifs d'un Fonds commun est calculée comme suit :

a) Trésorerie et autres actifs

La trésorerie, les débiteurs, les dividendes à recevoir, les distributions à recevoir et les intérêts à recevoir sont évalués à leur juste valeur ou à leur coût comptabilisé.

b) Parts de fonds communs de placement

La juste valeur des parts de chaque fonds commun de placement dans lequel un Fonds commun investit est établie au moyen de la valeur liquidative la plus récente déterminée par le fiduciaire ou le gestionnaire du fonds commun de placement à la date d'évaluation.

c) Autres titres

Tous les autres titres détenus par les Fonds communs sont évalués à la juste valeur conformément aux lois des autorités canadiennes en valeurs mobilières, le cas échéant, au moyen de techniques d'évaluation à la juste valeur qui reflètent plus précisément la juste valeur établie par le gestionnaire.

Le gestionnaire établit la valeur d'un titre ou d'un autre bien d'un Fonds commun pour lequel, de l'avis du gestionnaire, le cours ne reflète pas adéquatement la juste valeur en l'évaluant à sa juste valeur. Dans de tels cas, la juste valeur est établie au moyen de techniques d'évaluation à la juste valeur qui reflètent plus précisément la juste valeur établie par le gestionnaire.

4. Participations dans les fonds sous-jacents

Les Fonds communs investissent dans d'autres fonds d'investissement (désignés les *fonds sous-jacents*). Chaque fonds sous-jacent investit dans un portefeuille d'actifs dans le but de réaliser des rendements sous forme de revenu de placement et une plus-value du capital pour le compte de ses porteurs de parts. Chaque fonds sous-jacent finance ses activités surtout par l'émission de parts rachetables, lesquelles sont remboursables au gré du porteur de parts et donnent droit à la quote-part de l'actif net du fonds sous-jacent. Les participations des Fonds communs dans les fonds sous-jacents détenues sous forme de parts rachetables sont présentées à l'inventaire du portefeuille à la juste valeur, ce qui représente l'exposition maximale des Fonds communs à ces placements. Les participations des Fonds communs dans les fonds sous-jacents à la fin de l'exercice précédent sont présentées à la section « Risques liés aux instruments financiers – Risque de concentration » dans l'*Annexe à l'inventaire du portefeuille*. Les distributions tirées des fonds sous-jacents sont inscrites aux états du résultat global à titre de revenu de placement. Les profits (pertes) réalisés(e)s et la variation des profits (pertes) latents(e)s provenant des fonds sous-jacents sont également présentés aux états du résultat global. Les Fonds communs n'offrent pas d'autre soutien important aux fonds sous-jacents que ce soit d'ordre financier ou autre.

Le cas échéant, le tableau *Participations dans des fonds sous-jacents* est présenté dans l'*Annexe à l'inventaire du portefeuille* et fournit des renseignements supplémentaires sur les placements des Fonds communs dans les fonds sous-jacents lorsque les participations représentent plus de 20 % de chacun des fonds sous-jacents.

5. Parts rachetables émises et en circulation

Chaque Fonds commun est autorisé à émettre un nombre illimité de catégories de parts, chacune pouvant être émise en un nombre illimité de séries. Chaque série peut émettre un nombre illimité de parts. Les parts en circulation représentent l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables des Fonds communs. Chaque part est sans valeur nominale, et la valeur de chaque part correspond à la valeur liquidative qui sera déterminée chaque date d'évaluation. Le règlement du coût des parts émises est effectué conformément aux lois des autorités canadiennes en valeurs mobilières applicables au moment de l'émission. Les distributions effectuées par les Fonds communs et réinvesties par les porteurs de parts en parts additionnelles sont également considérées comme des parts rachetables émises par les Fonds communs.

Les parts sont rachetées à la valeur de l'actif net attribuable aux porteurs d'une part rachetable par part de chaque série de parts du Fonds commun. Le droit de faire racheter des parts du Fonds commun peut être suspendu sur approbation des autorités canadiennes en valeurs mobilières ou lorsque la négociation normale est suspendue à une Bourse de valeurs, d'options ou de contrats à terme au Canada ou à l'étranger où sont négociés les titres ou les instruments dérivés qui constituent plus de 50 % de la valeur ou de l'exposition sous-jacente au marché du total de l'actif du Fonds commun, à l'exclusion du passif du Fonds commun, et lorsque ces titres ou ces instruments dérivés ne sont pas négociés à une autre Bourse qui représente une option raisonnablement pratique pour le Fonds commun. Les Fonds communs ne sont pas soumis, en vertu de règles externes, à des exigences concernant leur capital.

Le capital reçu par le Fonds commun est utilisé dans le cadre du mandat de placement du Fonds commun. Pour les Fonds communs, cela peut inclure la capacité d'avoir les liquidités nécessaires pour répondre aux besoins de rachat de parts à la demande des porteurs de parts.

La variation des parts émises et en circulation pour les exercices clos les 31 août 2021 et 2020 est présentée dans les états de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables.

6. Frais de gestion, frais d'administration fixes et charges d'exploitation

Les frais de gestion sont fondés sur la valeur liquidative des Fonds communs, sont calculés quotidiennement et payés mensuellement. Les frais de gestion sont payés au gestionnaire en contrepartie de la prestation de services de gestion, de placement et de conseil liés aux portefeuilles ou de dispositions prises pour la prestation de ces services. Les frais de publicité et de promotion, les charges indirectes liées aux activités du gestionnaire et les commissions de suivi sont payés par le gestionnaire à partir des frais de gestion reçus des Fonds communs.

Pour les parts de série A, de série F, de série S et de série FNB, les Fonds communs peuvent imputer des frais de gestion annuels maximums. Les frais de gestion annuels maximums exprimés en pourcentage de la valeur liquidative moyenne pour chaque série de parts du Fonds commun sont présentés dans la note intitulée *Taux maximums des frais de gestion facturables* des états du résultat global. Pour les parts de série O, les frais de gestion sont négociés ou payés par les porteurs de parts ou selon leurs instructions, ou encore par les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires au nom des porteurs de parts, conformément à leurs instructions.

Le gestionnaire peut également imputer au Fonds commun un montant inférieur aux frais de gestion maximums, présentés à la note *Taux maximums des frais de gestion facturables* des états du résultat global, et ainsi renoncer aux frais de gestion. Le gestionnaire peut, en tout temps et à sa seule discrétion, cesser de renoncer aux frais de gestion.

Dans certains cas, le gestionnaire peut imputer des frais de gestion à un Fonds commun qui sont inférieurs aux frais de gestion qu'il a le droit d'exiger de certains investisseurs dans un Fonds commun. L'écart entre le montant des frais de gestion est payé par le Fonds commun aux investisseurs concernés à titre de distribution de parts additionnelles (désignées les *distributions des frais de gestion*) du Fonds commun. Les distributions des frais de gestion sont négociables entre le gestionnaire et l'investisseur et dépendent principalement de l'importance du placement de l'investisseur dans le Fonds commun. Les distributions des frais de gestion versées aux investisseurs admissibles n'ont pas d'incidence négative sur le Fonds commun ou sur tout autre investisseur du Fonds commun. Le gestionnaire peut augmenter ou diminuer le montant des distributions des frais de gestion pour certains investisseurs de temps à autre.

Le gestionnaire paie les charges d'exploitation des Fonds communs (autres que les frais des Fonds communs) relativement à la série A, à la série F, à la série S et à la série FNB, qui comprennent, sans s'y limiter, les charges d'exploitation et les frais d'administration; les frais liés à la conformité aux lois; les honoraires des auditeurs et les honoraires juridiques; les frais du fiduciaire, du dépositaire et des placeurs pour compte; et les coûts liés aux services aux investisseurs et les coûts liés aux rapports aux porteurs de parts, aux prospectus, aux aperçus des Fonds communs et aux autres rapports, en contrepartie du paiement, par les Fonds communs, de frais d'administration fixes au gestionnaire relativement à ces séries de parts (désignées les *frais d'administration fixes*). Les frais d'administration fixes correspondront à un pourcentage précis de la valeur liquidative des parts des séries des Fonds communs, calculés et accumulés chaque jour et payés chaque mois. Les frais d'administration fixes facturés à la série A, à la série S et à la série FNB des Fonds communs sont présentés à la note *Frais d'administration fixes* des états du résultat global. Aucuns frais d'administration fixes ne sont exigibles à l'égard des parts de série O. Le gestionnaire paie les charges d'exploitation du Fonds commun autres que les frais attribués à la série O du Fonds commun. Les frais d'administration fixes payables par le Fonds commun pourraient, au cours d'une période donnée, être supérieurs ou inférieurs aux dépenses que le gestionnaire engage dans le cadre de la prestation des services aux Fonds communs.

Outre les charges d'exploitation et les frais d'administration fixes, les Fonds communs sont responsables des frais du Fonds commun, qui comprennent, sans s'y limiter, l'ensemble des frais et charges relatifs au comité d'examen indépendant et les dépenses relatives aux emprunts et aux intérêts. Les frais d'opération, qui peuvent comprendre les frais de courtage, les marges, les commissions et les autres frais d'opération sur valeurs mobilières, sont également payés par les Fonds communs.

Le gestionnaire peut, dans certains cas, renoncer à la totalité ou à une partie des frais d'administration fixes payés par les Fonds communs relativement aux parts de série A, de série F, de série S ou de série FNB des Fonds communs. La décision de renoncer aux frais d'administration fixes du Fonds commun ou de les absorber en totalité ou en partie est à la discrétion du gestionnaire et cette décision pourrait se poursuivre indéfiniment ou être résiliée en tout temps sans préavis aux porteurs de parts. Les charges d'exploitation, qu'ils soient payables par le gestionnaire ou par les Fonds communs dans le cadre des frais des Fonds communs, peuvent comprendre des services fournis par le gestionnaire ou les membres de son groupe.

Lorsqu'un Fonds commun investit dans des parts d'un fonds sous-jacent, le Fonds commun ne verse pas en double des frais de gestion sur la partie de ses actifs qu'il investit dans des parts du fonds sous-jacent. En outre, le Fonds commun ne verse pas de frais d'acquisition ou des frais de rachat à l'égard de l'achat ou du rachat par ce dernier de parts du fonds sous-jacent. Le gestionnaire des fonds sous-jacents peut, dans certains cas, renoncer, en partie ou en totalité, aux frais de gestion d'un fonds sous-jacent, le cas échéant, ou prendre en charge une partie ou la totalité des charges d'exploitation de ce dernier.

7. Impôt sur le résultat et retenues d'impôt

Tous les Fonds communs sont admissibles à titre de fiduciaires de fonds communs de placement au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). La tranche de leur revenu net et des gains en capital nets réalisés distribuée aux porteurs de parts ne serait pas assujettie à l'impôt sur le résultat. De plus, pour tous les Fonds communs, l'impôt sur le résultat payable sur les gains en capital nets réalisés non distribués est remboursable en fonction d'une formule établie lorsque les parts des Fonds communs sont rachetées. Une partie suffisante du revenu net et des gains en capital nets réalisés des Fonds communs a été ou sera distribuée aux porteurs de parts de sorte qu'aucun impôt n'est payable par les Fonds communs et, par conséquent, aucune provision pour impôt sur le résultat n'a été constituée dans les états financiers. À l'occasion, un Fonds commun peut verser des distributions qui dépassent le revenu net et les gains en capital qu'il a réalisés. Cette distribution excédentaire est désignée à titre de remboursement du capital et n'est pas imposable entre les mains des porteurs de parts. Cependant, un remboursement de capital réduira le prix de base ajusté des parts des porteurs de parts aux fins fiscales.

Notes des états financiers

Les pertes autres qu'en capital peuvent être reportées en avant pendant 20 ans.

Aux fins de l'impôt sur le résultat, les pertes en capital peuvent être reportées en avant indéfiniment et déduites des gains en capital réalisés au cours d'exercices ultérieurs. Le cas échéant, les pertes en capital nettes et les pertes autres qu'en capital d'un Fonds commun sont présentées dans la note *Pertes en capital nettes et pertes autres qu'en capital* des états de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables.

L'année d'imposition des Fonds communs se termine le 15 décembre.

Les Fonds communs peuvent être assujettis à des retenues d'impôt sur les revenus de placement et les gains en capital dans certains pays. Ces revenus et ces gains sont comptabilisés au montant brut, et les retenues d'impôt s'y rattachant sont présentées à titre de charge distincte dans les états du résultat global.

8. Commissions de courtage et honoraires

Le total des commissions versées par le Fonds commun aux courtiers relativement aux opérations sur portefeuille est présenté à la note *Commissions de courtage et honoraires* des états du résultat global de chaque Fonds commun. Lors de l'attribution des activités de courtage à un courtier, le conseiller en valeurs du Fonds commun peut se tourner vers la prestation de biens et de services ou un tiers, autre que ceux relatifs à l'exécution d'ordres (appelés dans l'industrie, rabais de courtage). Ces biens et services sont payés à même une partie des commissions de courtage, aident le conseiller en valeurs du Fonds commun à prendre des décisions en matière de placement pour le Fonds commun ou sont liés directement à l'exécution des opérations sur portefeuille au nom du Fonds commun. Les services sont fournis par le courtier qui effectue la négociation ou par un tiers et payés par ce courtier. Le total des rabais de courtage versés par le Fonds commun aux courtiers est présenté à la note *Commissions de courtage et honoraires* des états du résultat global de chaque Fonds commun. En outre, le gestionnaire peut signer des ententes de récupération de la commission avec certains courtiers à l'égard du Fonds commun. Toute commission récupérée est versée au Fonds commun.

9. Opérations entre parties liées

Les rôles et responsabilités de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (désignée la *Banque CIBC*) et des membres de son groupe, en ce qui a trait aux Fonds communs, se résument comme suit et sont assortis des frais et honoraires décrits ci-après. Les frais de gestion à payer et les autres charges à payer inscrits aux états de la situation financière sont généralement payables à une partie liée du Fonds commun.

Gestionnaire, fiduciaire et conseiller en valeurs des Fonds communs

Gestion d'actifs CIBC inc. (désignée *GACI*), filiale en propriété exclusive de la Banque CIBC, agit en qualité de gestionnaire, de fiduciaire et de conseiller en valeurs de chacun des Fonds communs.

Le gestionnaire paie les charges d'exploitation des Fonds communs (autres que certains frais des Fonds communs) imputés aux parts de série A, de série F, de série S, et de série FNB qui peuvent comprendre, sans s'y limiter, les charges d'exploitation et les frais d'administration; les frais réglementaires; les honoraires et frais d'audit et juridiques; les honoraires de fiducies, les droits de garde et les frais d'agence; et les frais de service aux investisseurs et les frais liés aux rapports aux porteurs de parts, aux prospectus, à l'aperçu des Fonds communs et aux autres rapports, en contrepartie du paiement par le Fonds commun d'un frais d'administration fixe au gestionnaire relativement aux parts de ces séries. La valeur (incluant toutes les taxes applicables) des frais d'administration fixes du Fonds commun que le gestionnaire a reçu du Fonds commun est présentée dans les états du résultat global à titre de frais d'administration fixes.

Ententes et rabais de courtage

Le conseiller en valeurs et tout sous-conseiller prennent des décisions, notamment sur la sélection des marchés et des courtiers ainsi que sur la négociation des commissions, en ce qui a trait à l'acquisition et à la vente de titres en portefeuille et à l'exécution des opérations sur portefeuille. Les activités de courtage peuvent être attribuées par le conseiller en valeurs et tout sous-conseiller à Marchés mondiaux CIBC inc. et à CIBC World Markets Corp., toutes deux filiales de la Banque CIBC. Le total des commissions versées aux courtiers liés relativement aux opérations sur portefeuille est présenté à la note *Commissions de courtage et honoraires* des états du résultat global de chaque Fonds commun.

Les courtiers, y compris Marchés mondiaux CIBC inc. et CIBC World Markets Corp., peuvent fournir des biens et des services, autres que ceux relatifs à l'exécution d'ordres, au conseiller en valeurs ou aux sous-conseillers en valeurs qui traitent les opérations de courtage par leur entremise (désignés, dans l'industrie, *rabais de courtage*). Ces biens et services sont payés à même une partie des commissions de courtage, aident le conseiller en valeur ou les sous-conseillers en valeurs à prendre des décisions en matière de placement pour le Fonds commun ou sont liés directement à l'exécution des opérations sur portefeuille au nom des Fonds communs. Les services sont fournis par le courtier qui effectue la négociation ou par un tiers et payés par ce courtier. Comme le prévoient les conventions du conseiller en valeurs et des sous-conseillers en valeurs, ces rabais de courtage sont conformes aux lois applicables. Les frais de garde directement liés aux opérations sur portefeuille engagés par un Fonds commun, ou une partie du Fonds commun, pour lequel GACI est le conseiller sont payés par GACI ou encore par le courtier ou les courtiers à la demande de GACI, jusqu'à concurrence du montant des crédits découlant des rabais de courtage issus des activités de négociation au nom du Fonds commun, ou une partie du Fonds commun, au cours du mois en question. Le total des rabais de courtage versés par le Fonds commun aux courtiers liés est présenté dans la note *Commissions de courtage et honoraires* des états du résultat global de chaque Fonds commun. En outre, le gestionnaire peut signer des ententes de récupération de la commission avec certains courtiers à l'égard des Fonds communs. Toute commission récupérée est versée au Fonds commun concerné.

Courtier désigné et courtier

GACI a conclu une entente avec Marchés Mondiaux CIBC inc., un membre de son groupe, afin d'agir à titre de courtier désigné et courtier pour la distribution de la série FNB des Fonds communs, selon des modalités comparables à celles d'opérations conclues dans des conditions normales de concurrence dans le secteur des fonds négociés en Bourse.

Dépositaire

Le dépositaire détient les liquidités et les titres pour les Fonds communs et s'assure que ces actifs sont conservés séparément des autres liquidités ou titres qu'il peut détenir. Le dépositaire fournit également d'autres services aux Fonds communs, pouvant inclure la tenue des dossiers et le traitement des opérations de change. La Compagnie Trust CIBC Mellon est le dépositaire des Fonds communs (désignée le *dépositaire*). Les frais et les marges pour les services rendus par le dépositaire et directement liés à l'exécution des opérations sur portefeuille par le Fonds commun, ou une partie du Fonds commun, pour lequel GACI est le conseiller en valeurs sont payés par GACI ou par le courtier ou les courtiers à la demande de GACI, jusqu'à concurrence du montant des crédits découlant des rabais de courtage issus des activités de négociation au nom du Fonds commun ou une partie du Fonds commun au cours du mois en question. Tous les autres honoraires et marges pour les services rendus par le dépositaire sont pris en charge par le Fonds commun à titre de charges d'exploitation. La Banque CIBC détient une participation de 50 % dans le dépositaire.

Fournisseur de services

La Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon (désignée *STM CIBC*) fournit certains services aux Fonds communs, y compris des services de comptabilité, d'information financière et d'évaluation de portefeuille. La Banque CIBC détient indirectement une participation de 50 % dans STM CIBC. Le gestionnaire paie les frais de garde (incluant toutes les taxes applicables) à la Compagnie Trust CIBC Mellon, et les frais de comptabilité, d'information financière et d'évaluation de portefeuille (incluant toutes les taxes applicables) sont payés à STM CIBC, et le gestionnaire facture des frais d'administration fixes aux Fonds communs.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux porteurs de parts de

Fonds commun de base Plus de titres à revenu fixe CIBC

Fonds commun de base de titres à revenu fixe CIBC

Fonds commun prudent de titres à revenu fixe CIBC

(Collectivement, les « Fonds communs »)

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers des Fonds communs, qui comprennent les états de la situation financière aux 31 août 2021 et 2020, et les états du résultat global, les états des variations des capitaux propres, les états de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables et les tableaux des flux de trésorerie pour les périodes closes à ces dates, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée des Fonds communs aux 31 août 2021 et 2020, ainsi que de leur performance financière et de leurs flux de trésorerie pour les périodes closes à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants des Fonds communs conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent du rapport de la direction sur le rendement des Fonds communs. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport de la direction sur le rendement des Fonds communs avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de chaque Fonds commun à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider les Fonds communs ou de cesser leur activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière des Fonds communs.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne des Fonds communs;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité des Fonds communs à poursuivre leur exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener les Fonds communs à cesser leur exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Ernst & Young S.N.L./S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Toronto, Canada
Le 19 novembre 2021



GESTION
D'ACTIFS CIBC

Gestion d'actifs CIBC inc.

1500, boulevard Robert-Bourassa, bureau 800
Montréal (Québec)
H3A 3S6
1-888-888-3863

Site Web

www.investissementsrenaissance.ca

Gestion d'actifs CIBC inc., gestionnaire et fiduciaire des Fonds communs de titres à revenu fixe CIBC, est une filiale en propriété exclusive de la Banque Canadienne Impériale de Commerce. Veuillez lire le prospectus simplifié des Fonds communs de titres à revenu fixe CIBC avant d'investir. Pour obtenir une copie du prospectus simplifié, composez le 1-888-888-3863, envoyez un courriel à info@investissementsrenaissance.ca ou parlez-en à votre conseiller.

^{MD}Gestion d'actifs CIBC inc. est une marque déposée de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (Banque CIBC), utilisée sous licence. Le logo CIBC est une marque de commerce de la Banque CIBC.